



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°14 du 12/12/2024

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, CHAMBON, DESCHAMP, MORELE.

Assiste: Diego MARQUES stagiaire

Excusé :Mr RYMPEL Dominique.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### ARTICLE 1.3. 3 MAILLOTS

La commission demande aux clubs de se référer au règlement concernant la couleur des maillots pour les matchs de DISTRICT

La commission souhaite que les clubs s'entretiennent préalablement à la rencontre, sur les couleurs de leurs maillots et équipements.

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement.**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

**Match CHATEAURENAUD 2 – ABERGEMENT STE COLOMBE, transmission tardive**

Amende :20 € à ABERGEMENT STE COLOMBE

**Match 29825968 MONTCEAU FUTSAL 1 – FUTSAL BASSIN MINIER 2 absence de code.**

Amende: 46€ MONTCEAU FUTSAL

**Match MONTCEAU FUTSAL 1 – CHALON ACADEMIE 2 absence de code.**

Amende : 46€ MONTCEAU FUTSAL

## COURRIERS CLUBS

**Courrier de CHATENOY du 29/11/2024**

**Retour sur PV N° 12, la commission demande à l'arbitre de la rencontre U13F :**

**LA CLAYETTE/ CHATENOY du16/11/2024 un rapport sur le score du match.**

**A transmettre dans les 48 heures à la commission**

**Courrier d'ANTULLY du 4/12/2024**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal du 1/12/2024 au 20/12/2024

**Courrier de ISBN du 08/12/2024 : concernant la dégradation de leur vestiaire.**

La commission prend connaissance des faits reprochés au club de CONDAL (D4A), et le prie de prendre contact avec le club pour les dégâts occasionnés

**Courrier de CHATEAURENAUD du 04/12/2024 : concernant la dégradation de leur vestiaire.**

La commission prend connaissance des faits reprochés au club de ST MARTIN GJAL (U18 D2), et le prie de prendre contact avec le club pour les dégâts occasionnés

**Courrier de M. DA ROCHA Isaac, arbitre, du 08/12/2024 :**

Pris note remerciements

**Courrier VARENNES LE GRAND / ST REMY D2A du 8/12/2024**

La commission ayant été avertie tardivement (dimanche 08/12/2024), le district n'a pu inverser la rencontre.

**Courrier de MONTCHANIN, du 05/12/2024 : Concernant leur U18F**

Le championnat U18F étant sur 2 phases, les clubs concernés pourront se réengager.

**Courrier de GUEUGNON :**

Pris note.

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.**

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match 29318926 D4E VERDUN 2 – FLAMBOYANTS 2 du 08/12/2024**

Forfait non déclaré dans les délais de VERDUN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90 € à VERDUN

### **Match 28717058 D3C CHALON ACF 3 – EPINAC 2 du 08/12/2024**

Forfait déclaré dans les délais d'EPINAC 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à EPINAC

Match retour à CHALON ACF

### **Match 28602428 D2B ISBN – MONTCHANIN 2 du 08/12/2024**

Forfait déclaré dans les délais de MONTCHANIN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à MONTCHANIN

Match retour à ISBN

### **Match 28717066 EPINAC 2 – ETANG 2 D3C du 01/12/2024**

Match arrêté à la 14<sup>ème</sup> minute sur le score de 0-5 en faveur d'ETANG /ARROUX 2, la commission donne match perdu au club d'EPINAC 2 sur le score acquis au moment de l'arrêt du match.

## COUPES

Le tirage des coupes aura lieu le 09/01/2025, les rencontres se joueront le 02/02/2025 ou 09/02/2025. Le calendrier des matchs en retard sera revu en fonction du tirage des coupes.

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match N° 29913351 CHATENOY 2 – LA CLAYETTE U18 D2C du 07/12/2024**

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30 € à LA CLAYETTE

Match retour à CHATENOY

## CHAMPIONNAT FEMININ

### **Match N° 29471950 CRECHES 1 – ST SERNIN 2 U15F D1B du 14/12/2024**

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 20 € à ST SERNIN

### **CHAMPIONNAT 2<sup>ème</sup> PHASE U15 F POULE HAUTE**

Proposition d'un championnat interdistrict (Saône et Loire/Cote d'Or)

Poule de 9 ou 10 équipes comprenant 6 équipes du 71 (3 premières de chaque poule 1<sup>ère</sup> phase)

Début du championnat le 8/02/2025.

Les autres poules resteront en zones géographiques.

## COUPE FUTSAL

**Coupe FUTSAL U18F ;**  
**Courrier club CRECHES**  
Forfait de l'équipe U18F.  
Amende: 20 € à CRECHES

## RESERVE

**Match N° 29318924 EPERVANS OUROUX 2 – VARENNES LE GRAND 3 du 08/12/2024**

Reserve recevable et régulièrement confirmée, après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à OUROUX EPERVANS

**Le Président**  
J EUVRARD

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football